

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/168

Objet : Spectacles d'acrobaties de véhicules

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 03/08/2023 par M. LAFERTIN Leny en vue d'occuper le domaine public place Mahomme, dans le cadre de représentations d'acrobaties de véhicules pour la période du 20/09/2023 au 25/09/2023,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement des manifestations, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. LAFERTIN Leny est autorisé à occuper le domaine public place Mahomme, dans le cadre de représentations d'acrobaties de véhicules pour la période du 20/09/2023 au 25/09/2023 .

Article 2 : Une partie de la place Mahomme sera réservée et interdite au stationnement du 20/09/2023 au 25/09/2023.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques de la commune.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 18 septembre 2023

Le Maire
Barbara NETO


